

Réclamations des Délégués du personnel JARZE-LEMANS Réunion du 23 mai 2019

Présents : Jimmy BREHERET – Directeur d'Agences

Eric MENAGE – Délégué TITULAIRE – Libre 1^{er} Collège
Stéphane LETOQUART – Délégué SUPPLEANT - CFTC 1^{ER} Collège

Invité(s) : -

Excusé (s) : Gilberto TONELLI - Délégué TITULAIRE – CFTC 1^{er} Collège
Marie-France BLIN – Délégué SUPPLEANT - Libre 1^{ER} Collège

Début : 14 h 15

Réclamations « SNEPS CFTC »

1. Il a été constaté au niveau du secteur du Mans, que le téléphone coupait automatiquement aux alentours de 4 minutes d'appel. Ce qui est préjudiciable pour le travail des rondiers.

Réponse : Effectivement, il est important que chacune de nos communications ne soient pas interrompue par un délai de communication trop court. L'agence n'ayant pas l'accès au paramétrage, nous alertons le service en charge des PTI.

2. La tablette des rondiers est encombrée de consignes serait-il possible de créer plusieurs sous-groupes ?

Réponse : Une réorganisation des menus et sous-menus est en cours de réflexion par notre service HSE. En contrepartie, l'agence va s'assurer d'actualiser les consignes qui ne sont plus d'actualités.

3. Les agents du site Shéripharm ne sont pas à jour dans leurs primes PIC. Du mois d'octobre 2018 au mois de janvier 2019.

Réponse : De nombreux échanges entre les agents, les agence et la direction sont faits. Les régularisations seront effectuées sur les paies de mai 2019.

4. Les heures supplémentaire de monsieur Letocard Stephane n'ont toujours pas été régularisé.

Réponse : Une réclamation tardive a été déposée par M. LETOQUART incomplète sur les heures supplémentaires non payés. Nous allons compléter celle-ci afin de régulariser la situation.

5. Au mois de juin 2018 monsieur Tonelli à effectuer un remplacement en urgence sur Bel Vendôme pour une vacation de 2 h 30 à la demande de la direction du Mans. Vu le kilométrage et le fait que l'agence ne pouvait pas lui prêter un véhicule il a été convenu par la direction que ses frais kilométriques seraient pris en compte. Après une multitude de réclamations monsieur Tonelli n'a toujours pas été remboursé de ses frais. Pensez-vous que cette affaire peut être réglée avant la fin de cette décennie ?

2/3

Réponse : Une réclamation a bien été faite auprès du service paie. Nous relançons la réclamation suite à la note de frais édité.

6. Lors de la mise en place du contrôleur au sein de la région, monsieur Tonelli a fait savoir à la direction du Mans que ce poste l'aurait intéressé du fait de la dizaine d'années en tant que contrôleur et astreintes maîtrise. La réponse de la direction a été de dire qu'il y aurait d'autres postes qui seront créés par la suite. Il y a eu dernièrement un poste de création, avec une embauche extérieure. Donc on voulait savoir pourquoi il n'a pas eu une proposition interne ? et quelles étaient les critères de sélection ?

Monsieur Tonelli a tenu l'astreinte maîtrise depuis plus d'une quinzaine d'années au sein de SPGO et Challancin et du jour au lendemain a perdu ce travail. Sans explication de la direction. En connaissez-vous les raisons ?

Réponse : Suite à la réorganisation de l'entreprise, les missions des contrôleurs sont associées à d'autres missions tel que la coordination de site, de la causerie, QHSE et de se faire l'ensemble de ses missions sont rattaché à l'encadrement et non à des agents d'astreinte exploitation.

Un échange oral entre l'agence du Mans et M. TONELLI a été réalisé pour évoquer le sujet des astreintes. Il n'a été aucunement évoqué la création d'un poste et encore moins le cadre d'une astreinte. Pour ce qui concerne des contrôleurs, nous n'avons effectué aucun recrutement sur ce poste proprement dit.

7. Nous prenons acte de la décision de la Direction d'avoir modifié le formulaire CPS de demande de congés en prenant en compte la proposition faite par la CFTC de rajouter les rubriques "congé maîtrise", et "congé ancienneté". Cette proposition CFTC, simple, qui n'a rien coûté à l'entreprise, va faciliter la vie de tous.

Réponse : aucune

8. Il y a un gros problème avec l'attestation employeur qui doit être transmise à la CPAM lors des arrêts des agents pour maladie ou accident. C'est le siège de CPS Saint Ouen qui envoie cette attestation.

La CFTC propose que le siège envoie dorénavant à chaque agence une copie de ce qu'il envoie aux caisses primaires d'assurance maladie. Ainsi, comme le premier réflexe d'un agent est de se rapprocher de son agence, il sera plus simple pour tout le monde d'avoir des informations et cela évitera au personnel des agences de répondre sans grand volontarisme derrière "On va relancer Paris...".

Réponse : Nous avons exposé la demande auprès du service paie où nous attendons une réponse.

9. Sur la fiche de paie, le calendrier est rempli uniquement en cas de formation, de congés payés ou maladie. Pourquoi les heures travaillées ne sont-elles pas notifiées ?

Réponse : Pas possible pour des raisons de paramétrage du logiciel de paie RHPI. A noter cependant, le total des heures rémunérées apparaît en bas à gauche du bulletin de salaire. « Heures rémunérées – mensuel ».

10. FLOWSERVE suite à la réunion du groupe progrès. Il y a eu plusieurs anomalies (contrôle d'accès, facturation d'intervention, document sur les formations des agents, problèmes CTS avec les alarmes, Aucune réponse au mail envoyer par la direction FLOWSERVE) La direction Challancin s'est engagé à répondre sur ces faits. Suite aux relances du client toujours aucune réponse ?

Réponse : La gestion des clients n'entre pas dans le cadre des réclamations DP.

Réclamations « libres »

1/ Vincent Raimbert nous envoyait en fin de mois, le Récapitulatif des heures faites par agent sur le mois. Nous demandons la possibilité de cette continuité. Cela était bien pratique.

Réponse : Je n'avais pas cette information. Je me rapproche de M. Raimbert et reviendrais vers vous pour connaître la procédure à suivre

2/ Pouvons-nous avoir le nombre de CDI et de CDD sur "centre-ouest"

Au jour de réception de la réclamation.

À défaut d'une réponse, je demanderais à regarder le registre du personnel comme il me l'est autorisé.

Réponse : Alors sur Angers Le Mans à date :

20 CDD pour 116 CDI.

3/ Pouvons-nous avoir l'adresse courrier et courriel de notre Mutuelle santé, là où nous devons envoyer les devis dentaires ou autres ?

Ce n'est pas clair du tout, surtout avec l'entrée de "santé clair".

Réponse : Pour toute demande d'étude de devis optique/dentaire/audioprothèse/chirurgical, vos salariés se doivent de les transmettre directement à l'organisme SantéClair (comme prévu dans le contrat mutualiste) et ce, aux coordonnées suivantes :

devis@santeclair.fr

ou

Fax : 01 47 61 20 92

ou
SantéClair
7 mail Pablo Picasso
CS74606
44046 Nantes Cedex

Et ce en mentionnant leur numéro d'adhérent et notifiant le mode de réponse souhaité.

Par ailleurs, vos salariés peuvent contacter SantéClair au numéro suivant pour suivi de leur demande d'étude au :

09 69 32 05 37

Pour les devis optiques, la copie de la prescription médicale est à joindre avec le devis initial.

Les professionnels de santé agréés au réseau SantéClair font eux-mêmes la demande par mail ou fax à cet organisme concernant les prises en charge (ou étude de devis envoyés par leurs soins – en ce cas, les réponses aux devis sont envoyés directement à l'adhérent uniquement)

Les professionnels de santé hors réseau peuvent utiliser le logiciel « TP+ » mis à leur disposition pour les demandes de prise en charge.

Délégués : Il est notifié par les délégués, qu'il non reçu aucun courrier officiel à ce sujet.

4/ Étant alerté depuis le début sur le souci des primes pics non versées, notamment à Stéphane Renou mais aussi à Romain Ernault, cette histoire commence à être vraiment catastrophique pour notre service paye !

Cet état de fait est inadmissible !

- le client paye cette somme à CPS, qui ne reverse pas aux agents. Au bout de plusieurs mois d'alerte et de relance, ce n'est toujours pas réglé.

On peut légitimement se demander où est l'argent réglé par le client à CPS depuis des mois ?

Réponse : Les primes PIC seront régularisées sur les paies de mai 2019 (Confirmé par le service paie)

5/ À ce jour, aucun document n'a été fourni aux agents pour leurs déclarations d'impôt au réel. (Déjà Évoqué en Avril, mais rien de nouveau depuis...)

La question est de savoir, pourquoi acter un tel accord s'il n'est pas fait en temps et en heure, cela fait 5 mois que cet accord a été signé.

Réponse : Le service RH travail actuellement avec la direction à ce sujet. Un retour va nous être prochainement fait. Cependant, la direction ne s'était pas engagée sur une date au niveau de l'accord.

Délégués : il est notifié par les délégués, vu qu'il n'a été arrêté aune date d'attribution, la signature de l'accord NAO est donc applicable au 1^{er} janvier 2019.

6/ Depuis plusieurs mois, les remboursements de frais de routes lors de formations, ne sont plus remboursés dans la totalité.

Mais sur le kilométrage supplémentaire effectué par l'agent par rapport à son site d'affectation principal. Ceci, a été fait sans aucun courrier, note de service etc....

Nous demandons sur quel texte s'appuie ce changement ?

Nous demandons à le voir.

Et nous demandons un effort de communication quand des changements importants ont lieu.

5/3

Réponse : L'agence d'Angers / Le Mans n'appliquait pas le bon mode de calcul pour le remboursement des frais lié à une formation. Par conséquent nous appliquons le mode de remboursement appliqué sur l'ensemble des agences CPS. Une communication sera faite auprès des agents.

7/ nous souhaitons revenir sur la réponse n°2 du mois dernier concernant la prime d'ancienneté.

... La réponse donnée étant :

« Réponse : La prime d'ancienneté est proratisée en fonction des poses de congés payés. Néanmoins, une compensation s'effectue par jeu d'écritures de paie en fin de période d'utilisation des congés payés, via une règle de calcul plus favorable au salarié. »

Nous souhaitons justement comprendre ce jeu d'écriture.

Et savoir sur quel texte s'appuie ce jeu d'écriture ?

Il est clair sur le bulletin de salaire concernant les CP.

Par contre, rien de clair ni de compréhensible sur l'ancienneté.

C'est un sujet compliqué, je savais que la réponse n'allait pas les satisfaire...

Réponse : « La prime d'ancienneté est proratisée pour les congés payés : Sur comète les calculs de congés sont en heures et l'ancienneté également. L'injection des 2 rubriques est automatique dans RHPI. Les heures de congés payés sont déduites de l'ancienneté.

Ensuite le service paie effectue une vérification sur la fiche de paie. En effet, ils contrôlent que le montant retiré de l'ancienneté est bien repris dans le montant des congés payés sinon ils rétablissent l'ancienneté car ils ne peuvent pas intervenir sur les montants de congés payés bloqués par le système informatique.

Il est également à noter que les congés payés déduits en A (année en cours) le montant de l'ancienneté n'est pas repris. L'agent est payé au 10ième. Sans complément d'ancienneté mais cette somme reste dans le compteur congés payés. »



Délégués : Il est notifié par les délégués, qu'il demande un complément d'information sur ce sujet et notamment d'éclaircir le complément qui reste dans le compteur congés payés.

Un exemple serait le bienvenu par une explication concrète.

Fin : 15 h 25

6/3